

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2016

Le dix neuf septembre deux mil seize, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Yannick BOUGET.

Date de convocation : Le 9 Septembre 2016.

Etaient présents : Yannick BOUGET, Gérard LE CABEC, Laure ROPERS, Arnaud LE BRAS, Patrick HERVE, Claude PIRIOU, Yann COAT, Marie Annick HAMON, Olivier GUERVILLY.

Etaient absents : Joël PIRIOU qui a donné procuration à Arnaud LE BRAS, Soizig OLLIVIER PAGE, Stéphane BASSET.

Secrétaire de séance : Claude PIRIOU

DPU

Le Maire fait part à l'assemblée d'une demande d'acquisition pour un bien soumis à DPU transmise par Maître BIGNON Marc, notaire à PONTRIEUX.

Elle concerne :

- Une maison d'habitation sise 2 la Corderie.

Cette vente n'intéresse pas la commune.

RENTREE SCOLAIRE 2016/2017

Laure ROPERS fait le point sur les effectifs de la rentrée. 73 enfants sont répartis en 3 classes.

CP /GS: 27

MS/GS: 24

TPS/PS/MS: 21

Les enseignantes sont les mêmes que l'an passé.

76 élèves sont inscrits à Quemper-Guézenec.

Le maire indique également que le matériel informatique de l'école a été livré et installé.

En ce qui concerne le remplacement de Tiphaine Le Louet, en emploi d'avenir, 3 personnes ont été reçues par la commission du personnel. Par ailleurs des candidatures spontanées avaient été adressées à la Mairie.

Djamila le Guen propose la candidature de Isabelle Verdejo, aide à la direction à l'école, durant l'année scolaire 2015/2016 et qui a donné entière satisfaction.

Mme VERDEJO est éligible à un contrat CAE 35H.

Considérant que Mme VERDEJO correspond au profil recherché pour la fonction d'ATSEM,

Le conseil municipal décide du recrutement pour le poste à l'école sur la base d'un contrat d'aide à l'emploi d'une durée hebdomadaire de 35 h pour une durée d'un an du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017.

Le maire donne lecture d'un courrier de Mme Yveline Milliancourt souhaitant une modification de ses horaires de travail. Elle propose de commencer plus tôt le matin et finir plus tôt le soir. Le conseil municipal, compte tenu des raisons invoquées, des plannings modifiés pour les autres personnels décide de ne pas donner une suite favorable à sa requête.

N° 01.09.2016 : AMENAGEMENT DU BOURG : TRAVAUX SDE

Le maire fait part à l'assemblée que dans le cadre de l'aménagement du centre bourg, il y a lieu de procéder à des travaux d'aménagement de l'éclairage public. Il donne lecture d'une proposition du Syndicat Départemental d'Energie avec différent matériel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet d'aménagement de l'éclairage public au centre bourg de Saint-Clet présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant total estimatif hors taxe de 61 400 € pour le matériel de type WE-EF-VFL + mât tubulaire.

« Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat d'Energie, ce dernier bénéficiera du F.C.T.V.A. (Fonds de compensation de la T.V.A.) et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 60 % conformément au règlement financier calculé sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5 %. »

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois, selon que le Syndicat Départemental d'Energie aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités et au prorata du paiement à celle-ci.

Il faudra voir pour le réglage des cellules

N° 02.09.2016 : ADMISSION DE CREANCES ETEINTES

Madame La Trésorière de Guingamp informe la commune que des créances sont irrécouvrables du fait que le redevable est insolvable.

La créance éteinte résulte de l'ordonnance du Tribunal d'Instance de Guingamp suite à une procédure de traitement de surendettement et s'élève à la somme de 94.35 €.

La créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

En conséquence, le conseil municipal, doit statuer sur l'admission de cette créance.

Suite à la délibération un mandat sera émis à l'article 6542 « créances éteintes »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

- décide d'admettre en créances éteintes la somme de 94.35 €
- autorise le maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

N° 03.09.2016 : ACQUISITION DE MOBILIERS

Le maire informe l'assemblée de la demande des bénévoles de la bibliothèque-Médiathèque qui souhaitent que la collectivité fasse l'acquisition d'une étagère supplémentaire pour ranger les ouvrages dans l'espace enfants.

Le maire donne lecture d'un devis de DPC de Bressuire pour la fourniture d'une travée simple, de 6 enjoliveurs et de 4 tablettes pour un montant hors taxes de 235.80 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

- décide de l'achat d'une étagère auprès de la société DPC de Bressuire pour un montant hors taxes de 235.80 €.

Le maire fait part de la demande de Mme BETHMONT qui souhaite également bénéficier de chaises, tables, tableau pour la salle des associations. Le conseil propose de donner les chaises de la salle de conseil et d'en acheter pour la mairie.

L'utilisation de la salle associative par l'atelier santé ne semble pas forcément adapté.

N° 04.09.2016 : RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LE PRIX ET LA GESTION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le Maire communique au conseil municipal le rapport annuel 2015 de la Communauté de Communes du Trioux sur le prix et la gestion du service public d'assainissement non collectif (décret n°2000-404 du 11 mai 2000)

Conformément aux dispositions du décret précité, ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire donne connaissance du rapport aux conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le rapport annuel 2015 sur le prix et la gestion du service public d'assainissement non collectif.

N° 05.09.2016 : ACQUISITION D'UNE DEBROUSSAILLEUSE ET D'UN COMPRESSEUR

Le maire indique à l'assemblée que pour le bon fonctionnement des services techniques, il y a lieu de faire l'acquisition d'une débroussailleuse et d'un compresseur.

Il donne lecture d'un devis de Point Vert de Quemper-Guézennec pour la fourniture d'un compresseur 50 L – 3.5 – 22M3/H pour un montant HT de 265.83 € et d'une débroussailleuse thermique FS 94 CE S pour un montant HT de 359.25 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

- décide de faire l'acquisition d'une débroussailleuse et d'un compresseur pour les services techniques auprès de Point Vert de Quemper-Guézennec pour un montant global HT de 625.08 €.

N° 06.09.2016 : ACQUISITION D'UNE DEBROUSSAILLEUSE

Le maire indique à l'assemblée qu'il y a lieu de faire l'acquisition d'une débroussailleuse pour les services techniques.

Il donne lecture d'un devis de Motoculture du Trieux de Pontrieux pour la fourniture d'une débroussailleuse pour un montant HT de 699 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

- décide de faire l'acquisition d'une débroussailleuse pour les services techniques auprès de Motoculture du Trieux de Pontrieux pour un montant HT de 699 €.

N° 07.09.2016 : MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-CLET et PONTRIEUX COMMUNAUTE

Le maire fait part à l'assemblée qu'à ce jour, la collectivité entretient les espaces verts de l'îlot des logements communautaires de l'Argoat. Dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et modalités de mise à disposition des services de la commune de Saint-Clet, il y a lieu d'établir une convention de mise à disposition de services entre la commune de Saint-Clet et Pontrieux Communauté pour une durée de 1 an à compter de sa date d'entrée en vigueur renouvelable par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide d'établir une convention de mise à disposition de services entre la commune de Saint-Clet et Pontrieux Communauté fixant les modalités de la mise à disposition

- autorise le maire à signer la convention correspondante et les pièces s'y rapportant

Point sur les travaux :

Eglise : les réunions de chantier ont lieu tous les vendredis matins. Tous les conseillers y sont conviés en fonction de leur disponibilité.

Voirie : les travaux vont démarrer.

N° 08.09.2016 : REMPLACEMENT DES VMC DANS LES LOGEMENTS COMMUNAUX

Le maire fait part à l'assemblée d'un sinistre incendie dans un des logements propriété du CCAS. Compte tenu de la vétusté des groupes VMC et par précaution, il propose de procéder au remplacement de toutes les VMC dans les logements communaux.

Il donne lecture d'un devis de l'entreprise NEDELEC Jean Baptiste de Pontrieux pour la fourniture et pose de 6 groupes de VMC 4D80+ 1 D 125 NF d'un montant HT de 657.48 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

- décide du remplacement de 6 groupes VMC dans les logements communaux auprès de l'entreprise NEDELEC Jean Baptiste de Pontrieux pour un montant HT de 657.48 €.

Convecteurs logement : Certains appartements sont encore dotés de vieux radiateurs électriques , consommateurs d'énergie .

Des devis vont être demandés aux Ets PHILIPPE et JB NEDELEC de Pontrieux. Il faudrait voir s'il existe des aides.

Fibre optique

Un rappel aux propriétaires concernés va être effectué par le biais de la presse afin qu'ils élaguent leurs arbres.

INFOS

Remerciements de la famille LE BAIL pour le décès qui l'a touché.

Baromètre du développement durable : compte rendu de la réunion. Les élus attendent leurs propositions.

Abri de jardin : La cloison intérieure n'est toujours pas remise en place.

Yann Coat évoque le départ à la retraite de Anne Cotrel. Il va falloir songer à son remplacement. Quelle formule adopter ?

La prochaine réunion de conseil municipal sera programmée rapidement afin d'étudier les différentes possibilités de remplacement à la cantine scolaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire

Le conseil municipal